



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°254/2026

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation durant la réalisation de travaux électriques - sur diverses avenues (modification de l'arrêté n°210/2026).

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°210/2026 du 29 mai 2026,

Vu les demandes de modifications et de prolongation présentées en date du 29 juin 2026 par la société Enedis et ses prestataires, relatives à la réalisation de renouvellement du réseau électrique aérien et souterrain Basse Tension ainsi que la dépose d'un conteneur de stockage de matériel,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des interventions et d'intégrer un nouveau prestataire afin de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Les dispositions de l'arrêté n°210/2026 du 29 mai 2026 sont modifiées et remplacées par les suivantes :

- La société Serpollet est autorisée à réaliser des travaux de réseaux électriques et de terrassement, sur les avenues Gabriel Péri, Pierre Loti, Jean Jaurès, Honoré de Balzac du 6 juillet au 7 août 2026 inclus. Le dépôt d'un conteneur de stockage de matériel à hauteur du 51 avenue Gabriel Péri est autorisé sur cette même période.
- La société Derichebourg est autorisée à intervenir pour des travaux identiques sur les mêmes voies du 22 juillet au 23 juillet 2026 inclus.

Article 2 - Nature des travaux

Les travaux consistent en :

- renouvellement du réseau électrique
- ouverture de tranchée
- pose de l'ouvrage
- remblaiement et réfection à l'identique

Article 3 : Circulation et stationnement

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur des avenues précitées à l'article 1.
- Le stationnement sera temporairement interdit à hauteur du chantier, et à l'avancement du chantier.

Article 4 : Sécurité et signalisation

Les bénéficiaires, chacun pour ce qui le concerne, devront assurer la sécurité du chantier, des usagers et des riverains, conformément à la réglementation en vigueur :

-la signalisation temporaire devra être conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière.

-la vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les sociétés bénéficiaires.

Article 5 : Remise en état

À l'issue des travaux, la voirie devra être remise en état à l'identique par les bénéficiaires.

Article 6 : Responsabilité

Les bénéficiaires sont responsables de tout dommage pouvant survenir du fait de leurs travaux respectifs.

Article 7 - Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les sociétés bénéficiaires.

Article 8 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 1^{er} juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.